

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 8 janvier 2018 modifiant la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV1800506S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal) ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 13 de la décision du 2 janvier 2018 susvisée est ainsi rédigé :

« *Art. 13.* – Délégation est donnée à M. Georges Barbière, attaché d'administration de l'État hors classe, Mmes Christine Bargoin, Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Marie Despretz, Sandra Fayolle, Adrienne Rodriguez Cruz, Jeanne Ruscher et Céline Seyer, MM. Tanguy Coste-Chareyre, Matthieu Leblic, Alexis Reversat, Jean-Michel Salgon et Nicolas Wait, attachés principaux d'administration de l'État, Mmes Sylvie Bergier-Diallo, Marie-Anne Berlioz, Sakina Boukhaima-Bonne, Isabelle Castagnos, Célia Da Cunha, Camille Desert, Frédérique Dupont, Nathalie Lapeyre, Cécile Malassigné, Anita Martins, Elsa Mattéodo, Mélina Pelé, Marie Ripert, Frédérique Spéranza et Catherine Vignon, MM. Michaël Berardan, Joris Eberhardt, Philippe Gabsi Botto, Lucas Guffanti, Julien Limare, Olivier Monlouis, Grégory Pienoz et Erwan Soquet, attachés d'administration de l'État, chefs de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-3, L. 723-11 à L. 723-13 et L. 723-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions mettant fin au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire. ».

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 janvier 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. BRICE